

Madame, Monsieur,

Question : Le contenu d'un livre de la collection **Passeport Intellectuel** (*CB* ou *IND*) est-il assurable ?

Réponse : Oui, il est assurable. Pourquoi ?

- Parce qu'il découle d'une véritable **propriété** qui est un bien mobilier saisissable productible en justice et dont l'auteur est parfaitement identifié. Et aussi parce que sa qualité établie sur le droit international existant n'est pas contestable.
- Parce que du fait de sa non divulgation, il ne suscite pas les litiges.
- Parce qu'il ne dépend pas d'innovations antérieures (*dépourvues de véritables propriétés intellectuelles*) détenus par des tiers.
- Parce que le prévisionnel économique qu'il contient permet de connaître et de **valoriser** le marché international de l'innovation potentielle qu'il véhicule.
- Parce que notre consortium d'éditions est un tiers indépendant de l'auteur. Situation des parties qui ne suscite aucun conflit d'intérêts.
- Parce qu'il sécurise les rapports entre patrons et employés, grâce à la possibilité de co-signatures de l'œuvre contenue dans le livre et que, de ce fait, il entrave efficacement les tentations de transfuges.
- Parce qu'en référence au **droit d'auteur**, il suscite de nouvelles stratégies d'attaque et de défense en droit criminel qui sont plus fortes, plus courtes et moins dispendieuses que la défense d'une contrefaçon en droit civil (ou Pénal). Notamment aussi pour les stratégies qu'il suscite en concurrence déloyale et en espionnage industriel.
- Parce que moult jurisprudences ~ *obtenues par des tiers en faveur du droit d'auteur contre le brevet d'invention ou les dessins ou modèles enregistrés* ~ démontrent son efficacité.
- **Parce qu'une jurisprudence rendue en sa faveur jusqu'en Cassation (Cour Suprême de France) a prouvé sa capacité de préservation des secrets par la non publication de l'œuvre (Arrêt du 4 juillet 2006).**